

Think Tank T – Rapport sur le Handicap – Octobre 2006 SP et DS

Pièces Jointes : Synthèse, Glossaire-Bibliographie, Guide des civilités, Organiser une réunion accessible.

Exemples et illustrations en italique bleu.

Introduction

L'accès et la participation des personnes handicapées à tous les niveaux de la société est d'abord une question de **volonté politique**, c'est pourquoi il y a chez ces personnes une attente très forte d'une prise de conscience et d'un engagement poussé et concret des politiques locaux et nationaux. Bien que le thème du handicap soit consensuel (*97% des Européens pensent qu'il faut prendre des mesures pour une meilleure intégration des personnes handicapées dans la société*¹), seule une petite partie de la population française a pris pleinement conscience des enjeux qui y sont liés. La France reste un des mauvais élèves de l'Europe (*les bons élèves étant la Suède et la Grande-Bretagne*) et est **très en retard** sur les Etats-Unis.

Le Projet du **Parti Socialiste**² quant à lui est un peu chiche, d'autant que la droite s'est approprié le thème : récente loi de février 2005, grand chantier de Jacques Chirac. Il est donc nécessaire de **lancer un signal fort** aux personnes handicapées.

I) Parler du handicap

I.1) Chiffres clés du handicap

● **Le nombre des personnes handicapées montre que ce thème revêt un intérêt universel**

- ✓- en France : entre 5 et 8 % de la population est titulaire d'une carte d'invalidité à 80 %
- ✓- en Europe : **1 Européen sur 10** est handicapé (37 millions d'Européens), 1 Européen sur 4 a un membre de sa famille porteur d'un handicap¹
- ✓- Les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)^a **représentent entre 35 et 40,4 %** de la population³ (=100 M de PMR en Europe⁴)
- ✓- **Les personnes âgées représenteront 30 % de la population en 2020** (aujourd'hui 20 % de la population, 1/3 des PMR⁵). D'ici 2050, on comptera 3 fois plus de personnes âgées de plus de 65 ans (dont en moyenne 40% sont handicapées) et 5 fois plus de personnes âgées de plus de 80 ans (2 fois plus en 2020, et dont en moyenne 72% sont handicapées).

● **La situation sociale difficile des personnes handicapées :**

- **travail** : le **taux d'activité des personnes handicapées est de 45%** (contre 70 % pour l'ensemble de la population) et leur **taux de chômage est d'1/3** (26% contre 9% pour l'ensemble de la population) d'où un **taux d'emploi à 30%** (contre 61% pour l'ensemble de la population⁶). 4 % de la population active mais 8 % des demandeurs d'emploi sont des personnes handicapées. La moitié des embauches de personnes handicapées se fait uniquement sur 12 métiers. 40% des établissements assujettis à l'obligation des 6% préfèrent des contributions financières, la sous-traitance en milieu protégé ou des accords.

- **sous-qualification** : **80 % des travailleurs handicapés inscrits à l'ANPE ont un niveau inférieur ou égal au CAP/BEP** contre 62,6% pour le reste des demandeurs d'emploi. 70 % des personnes sourdes sont illettrées (entre 10 et 20% d'illettrisme pour l'ensemble de la population).

- **pauvreté** : le revenu des actifs en emploi avec incapacité modérée ou sévère est inférieur de 15 à

^a PMR : personne souffrant d'une déficience permanente ou temporaire la mettant en situation de handicap : personne handicapée stricto sensu, femme enceinte, personne blessée, personne avec enfant en bas âge, poussette, caddie ou valise, personne âgée, illettrée, ne parlant pas la langue, enfant...

18% à celui des actifs sans déficience ni incapacité. **Les personnes pauvres (revenu < revenu médian) représentent 22% des personnes avec incapacité** modérée ou sévère (contre 10% sans déficience ni incapacité)⁷.

• **Insatisfaction de la population**

✓- **87% de l'ensemble de la population estime les conditions d'accès des personnes handicapées aux transports publics "pas satisfaisantes"** (dont 41% "pas du tout"), 89% en ce qui concerne la voirie et les trottoirs, 85% les logements privés et les commerces⁸. 84% des Franciliens sont insatisfaits de l'accessibilité des transports publics aux personnes âgées et handicapées⁹.

✓- 580 000 personnes en France déclarent être confinées dans leur logement (par difficulté d'accès, surtout d'escalier⁷)

✓- 25 % des personnes déclarant une déficience ne partent jamais ou très rarement en **vacances** (contre 12 % des personnes sans déficience déclarée⁷).

I.2) Vocabulaire : avertissements

• attention, c'est **l'environnement qui crée le handicap**, et non la personne : quand l'environnement est adapté, la personne n'a plus de limitation. (*illustration : la fable de La Fontaine Le Renard et la Cigogne où les deux animaux s'offrent l'un l'autre à dîner dans des plats inadéquats.*)

• attention, ne pas dire « handicapé » (la substantivation de l'adjectif rend le terme réducteur et irrespectueux) mais « **personne handicapée** » (« personnes aveugles et malvoyantes, personnes sourdes et malentendantes, personne possédant une déficience visuelle/auditive, personne handicapée mentale... »). Évitez absolument : « cloué(e) » dans un fauteuil, évitez également « souffrir d'un handicap » (la souffrance vient souvent plus de la société que du handicap !), éviter « valide » qui renvoie à « invalide ».

• éviter « intégration », les personnes handicapées étant déjà dans la société, au profit de « **insertion** »

• ne pas comparer voire opposer les personnes handicapées aux « autres », il est plus pertinent de comparer les paramètres à **l'ensemble de la population** car il y a une continuité des degrés et des situations de handicap dans la population

• ne pas oublier comme souvent de prendre en compte **tous les types de handicap** : pas seulement moteur (*1/3 des personnes handicapées*), visuel et mental, mais également auditif (*4 millions de sourds, entre 200 000 et 500 000 sourds signeurs¹⁰*) et psychique, ainsi que les insuffisances ou le handicap respiratoire et le polyhandicap.

• ne pas commettre l'impair d'une **réunion sur le handicap** dans des lieux et conditions d'information inaccessibles aux personnes handicapées présentes !

II) Les insuffisances de la loi du 11 février 2005

La loi du 11 février 2005 a permis des avancées indéniables, mais elle présente des insuffisances qui peuvent aller jusqu'à en trahir l'esprit. Elle doit donc être amendée.

NB : nous ne sommes pas juristes, nos remarques s'appuient donc pour l'essentiel sur les témoignages des personnes compétentes que nous avons entendues sur le sujet.

II.1) En ce qui concerne la mise en accessibilité, les dérogations font de la loi une coquille vide

Les dérogations prévues par la loi sont les suivantes :

- **L'impossibilité technique**

Cette impossibilité est affirmée par le propriétaire concerné. Il est nécessaire de **l'objectiver** en imposant une expertise extérieure (voir le « Pôle de compétences » en III.4). *Exemple suisse : chaque projet bénéficie de l'appui d'un spécialiste en accessibilité, capable d'apporter un conseil et de contrôler les réalisations ; des guides techniques ont été élaborés et regroupés dans un classeur diffusé à l'ensemble des architectes suisses.*

- **La conservation du patrimoine**

Il est possible de **concilier** mise en accessibilité et conservation du patrimoine (comme on a pu installer chauffage et électricité dans les monuments historiques !). De nombreux exemples en France et en Europe de mise en accessibilité de sites classés prouvent que c'est une question de volonté : *le Colisée à Rome, dans lequel un nouvel ascenseur a été installé, le Louvre, la Basilique Saint-Denis ou le château de Chambord en France.*

- **La disproportion manifeste**

Là aussi, il apparaît nécessaire **d'objectiver** ce critère, sinon les tribunaux crouleront sous les recours. *On peut prendre pour modèle l'exemple suisse, où le plafond est fixé à 20% de la valeur de la rénovation ou à 5% de celle de la construction du bâtiment.*

Il existe de plus un système **d'exonération pour les propriétaires** qui ne sont pas tenus de mettre en accessibilité les logements de leurs locataires. Il est nécessaire de limiter ces exonérations, voire de les supprimer en réfléchissant à une aide publique au cas par cas pour la mise en accessibilité des logements locatifs. *On peut s'inspirer là encore de l'exemple suisse : le cadre législatif permet, pour un projet de rénovation, de bénéficier d'une subvention d'un montant de 20% du coût total du projet moyennant une amélioration de l'accessibilité du bâtiment.*

II.2) La loi se limite trop souvent à un catalogue de bonnes intentions du fait des défaillances de sa mise en œuvre

● **Manque de moyens financiers**

La scolarisation des enfants et des jeunes handicapés nécessite des moyens, notamment en terme de **personnel**, d'un point de vue **quantitatif** (*la France compte seulement 120 interprètes de LSF – dont 100 à Paris – pour plus de 200 000 sourds signeurs ; les auxiliaires de vie scolaire ne sont pas assez nombreux : 6 500 AVS pour 168 000 élèves handicapés scolarisés*) mais aussi **qualitatif** (*les AVS ne sont pas formés, il s'agit d'emplois aidés confiés à des jeunes peu qualifiés ; les professeurs de LSF sourds existants ne sont pas reconnus car pas diplômés par manque d'accès aux études*). L'accueil des étudiants handicapés dans les universités n'a pas été accompagné de l'attribution de budgets en conséquence.

● **Manque de moyens de contrôle de l'accessibilité**

Il est nécessaire de renforcer les contrôles de la mise en accessibilité du bâti et de l'accessibilité du neuf, a priori (étude du permis de construire pour qu'il y ait plus qu'une promesse administrative de respecter l'accessibilité) et a posteriori (suivi des travaux à effectuer, application des sanctions prévues). *Exemples de contrôles a priori et a posteriori chez nos voisins : en Irlande, une loi sur le contrôle de la construction propose une procédure de certificat d'accès : chaque projet de construction ou d'adaptation doit recevoir avant le début des travaux un certificat d'accès sans lequel il sera interdit de mettre le bâtiment en service ; en Suisse, il existe des possibilité de recours pour toute personne morale (notamment les associations) constatant l'absence d'accessibilité d'un bâtiment du pays.*

● **Longueur des délais de mise en œuvre**

- Certains **décrets d'application** ne sont pas encore publiés (notamment en ce qui concerne l'accessibilité). Il faut être particulièrement vigilant car des décrets de la loi de 1975 sur le handicap ne sont toujours pas publiés !
- La mise en place des **MDPH** est lente et parfois difficile, très inégale suivant les départements.
- Le délai de **traitement des dossiers** des personnes handicapées (6-9 mois) est un problème extrêmement grave, qui prive les personnes concernées des aides indispensables auxquelles elles ont droit. Le problème est particulièrement crucial pour les personnes en fin de vie.

● **Manque d'accompagnement de la loi**

La loi nécessite un accompagnement pour sa mise en œuvre. Il faut en particulier une politique d'incitation en direction des collectivités locales, avec des **plans pluriannuels**, pour aider celles-ci à mettre à profit les délais de mise en accessibilité prévus par la loi.

II.3) La loi n'est pas allée assez loin sur le fond dans le domaine du travail des personnes handicapées et de leurs ressources d'existence

✓- Le principe du **1 pour 1** dans le calcul des 6 % est susceptible de causer des difficultés à l'embauche aux personnes lourdement handicapées.

✓- La comptabilisation du recours au **secteur protégé** dans les 6 % peut freiner l'embauche des personnes handicapées dans le monde du travail ordinaire.

✓- Seules les personnes handicapées ayant travaillé plus de **six mois consécutifs** dans l'entreprise sont comptabilisées dans les 6% (celles qui ont eu un arrêt maladie ne sont pas comptées !).

✓- Il est nécessaire de donner un statut aux jeunes handicapés **en alternance et en stage** et de favoriser le **tutorat** d'accompagnement pour l'arrivée en entreprise.

✓- Pour les personnes dans l'incapacité absolue de travailler, le plafonnement de l'allocation à **80 % du SMIC** n'a aucune justification (par exemple, les personnes handicapées qui peuvent travailler ont le droit de cumuler l'AAH avec leur salaire jusqu'à 115% du SMIC). Il faut privilégier une **logique de ressources d'existence** imposables plutôt qu'un minimum social inadéquat.

III) Propositions (à compléter par les amendements suggérés ci-dessus)

III.1) Un véritable « accès à tout pour tous » dans les faits : prérequis essentiel et droit fondamental

Aller plus loin que la loi pour garantir un véritable « accès à tout pour tous »¹¹ dans les faits :

► Pourquoi :

- L'accessibilité est un point essentiel : la **libre circulation** des personnes est un droit fondamental.
- L'accessibilité est le **prérequis sine qua non** pour la possibilité d'accueil en école, chez le médecin, en entreprise, dans la vie civique....

- La demi-mesure et la circonspection entraînent l'inaction, qui dure depuis trop longtemps. Il n'y aura **pas de progrès sans objectif ambitieux**.

- L'accessibilité est **économiquement rentable** : cf. IV) ; réfléchir à une aide publique dans certains cas cf. II.1)

► Comment :

- Cf. II.1) : **objectiver les dérogations** et exonérations de la loi et **supprimer** toutes celles qui ne sont pas justifiées, accélérer et veiller au respect des délais par l'accompagnement de la loi.

- **Multiplier les contrôles et appliquer les textes** : il est inacceptable aujourd'hui que des bâtiments se construisent (ou qu'aient lieu des rénovations importantes) qui ne respectent pas l'accessibilité (*critique facile du Musée des Arts Premiers tandis que c'était une des priorités de Jacques Chirac*)

- Pour être cohérente, la mise en accessibilité doit concerner la « **chaîne de déplacement** » **totale** (logement-voirie-transport-bâti), sans rupture (*exemple : motos garées sur les trottoirs pour les aveugles, voitures garées sur les arrêts de bus, pannes des ascenseurs*)

- L'accessibilité ne doit **oublier aucun handicap**, en particulier auditif et psychique (*idée fausse : les abaissements de trottoirs pour les fauteuils roulants ne sont plus un obstacle pour les aveugles grâce aux « matériels d'éveil de vigilance » ie aux bandes podotactiles. De plus ces bandes podotactiles diminuent le nombre d'accidents car elles éveillent la vigilance de tous !*)

- L'accessibilité doit être **compétente** pour être juste et évidente : cf. III.4) Pôle de compétences

III.2) Accès à la qualification pour garantir l'accès au travail

Il faut permettre l'accès des personnes handicapées à des niveaux de qualification (notamment supérieure) équivalents à ceux de la moyenne nationale :

► **Pourquoi c'est important :**

- Aujourd'hui le manque de qualification est le **principal frein à l'accès au travail des personnes handicapées**. Or on sait que la scolarisation et le travail sont les formes fondamentales de la **participation sociale** et qu'avoir accès au travail, c'est aussi sortir de la **précarité**.^b

- Le premier critère d'embauche pour une entreprise, ce sont les compétences : les personnes handicapées doivent y avoir accès par la formation.

- *Seuls 18 % des personnes handicapées sont cadres et professions intermédiaires (32 % de l'ensemble de la population)¹².*

► **Pourquoi c'est possible :**

- On constate que **la nature et la gravité du handicap interviennent peu dans la probabilité d'entrée** sur le marché du travail¹².

- Lorsqu'une véritable structure d'accompagnement est en place (*exemple : Relais Handicap Diderot à Paris VII*) les étudiants handicapés ont **le même taux de réussite** en Licence que l'ensemble des étudiants.

► **Comment :**

Concrètement, cela veut dire – en plus d'assurer en amont l'accès fondamental à **la scolarité** – donner **rapidement les moyens humains et techniques** aux établissements, lycées, universités et grandes écoles d'accueillir les étudiants handicapés dans des conditions qui leur permettent de suivre les cursus : eux aussi ont droit à un projet professionnel ambitieux. La formation tout au long de la vie doit également être accessible aux personnes handicapées.

III.3) Formation des acteurs et information des citoyens

Pour une prise de conscience par la société :

● **Formation des acteurs les plus concernés :**

- ✓- formation des **enseignants** pour accueillir des élèves handicapés^c,

- ✓- formation des **architectes** pour construire des bâtiments accessibles, des métiers de la **construction** au sens large (voirie, etc.)

- ✓- formation des **personnels d'entreprises** privées et publiques (dirigeants, recruteurs, collègues de travail de la personne handicapée),

- ✓- formation qualifiante des **AVS** (= Auxiliaires de Vie Scolaire), des **éducateurs spécialisés** et des autres métiers d'accompagnement des personnes handicapées. *Exemple : dans les universités, la loi impose seulement un « référent » pour les étudiants handicapés – il s'agit le plus souvent d'un professeur qui n'a reçu aucune formation pour cela – alors qu'il est besoin d'un personnel capable, par exemple, d'organiser les examens pour les étudiants handicapés psychiques.*

- ✓- formation des **élus locaux** qui doivent être directement impliqués (*gestion par les conseils généraux des établissements d'accueil, attribution des permis de construire par les mairies*)

- ✓- formation des membres des **commissions d'accessibilité** (leur donner les outils pour mieux contrôler l'application de la loi), voire des **associations** de personnes handicapées (pour pouvoir vérifier la réalité des impossibilités techniques), cf. III.4) Pôle de compétences.

- ✓- formation des **étudiants des universités et grandes écoles** via des UV comportant un volet théorique et un volet pratique d'accompagnement des étudiants handicapés, qui non seulement permettent

^b *Rappels : 80 % des travailleurs handicapés inscrits à l'ANPE ont un niveau inférieur ou égal au CAP/BEP contre 62,6% pour le reste des demandeurs d'emploi. Les personnes pauvres (revenu < revenu médian) représentent 22% des personnes avec incapacité modérée ou sévère (contre 10% sans déficience ni incapacité).*

^c *Rappel : au Royaume Uni, la scolarisation en milieu ordinaire a cruellement manqué de moyens humains et financiers d'accompagnement, ce qui a causé des résultats catastrophiques.*

à ces derniers un accès aux études supérieures, mais également sensibilisent les générations futures aux thématiques du handicap.

Ces formations doivent être de deux types : formation initiale (prise en compte dans le programme de l'école de formation comme pour les enseignants ou architectes, ou bien en Formation d'Adaptation à l'Emploi) mais **également formation continue pour que la France n'attende pas une ou deux générations pour faire une place à ses citoyens handicapés.**

Ces formations, pour permettre de comprendre les enjeux et d'appréhender le problème concrètement, doivent comporter **des mises en situation** et associer les personnes handicapées elles-mêmes.

● **Information de tous les citoyens:**

✓- information de tous les citoyens par des **campagnes de sensibilisation**. Il faut arrêter de cacher les personnes handicapées dans les médias, cela doit contribuer à une **visibilité sociale naturelle** des personnes handicapées par leur présence dans nos écoles, au travail, dans les lieux de loisirs (*25 % des Européens ont un membre de leur famille porteur d'un handicap, mais moins de 2 % connaissent un élève handicapé à l'école et 4 % un collègue handicapé¹*).

Il s'agit d'un travail de fond et de longue haleine pour **changer le regard (ne plus avoir peur du handicap) et les mentalités (le prendre en compte)**.

✓- **accès à l'information** pour les personnes handicapées : *coût des outils informatiques et de l'apprentissage pour les personnes aveugles, sites internet, sous-titrages de la télévision pour les personnes sourdes (en 2004 sont sous-titrés 31,8% des programmes de France 2, 23,4% de TF1 et 8,8% de M6, à comparer avec Al Jazeera dont une grande partie des programmes sont traduits en Langue des Signes !)*

✓- **information des personnes handicapées sur leurs propres droits**, les démarches possibles (aujourd'hui très complexes)

III.4) Implication des pouvoirs publics [et professionnalisation du handicap]

➤ **Pourquoi** : La mise en œuvre des ces trois propositions nécessite une plus grande implication des pouvoirs publics (État et collectivités locales), qui ne doivent pas se décharger systématiquement de la question et de leurs devoirs sur les associations (qui restent un lobby nécessaire pour avancer). Aujourd'hui, dans les écoles, les universités, les entreprises, **tout repose encore trop souvent sur des initiatives individuelles ou associatives**, ce qui montre que l'État et les gouvernements ne se sont pas encore pleinement saisis des problèmes des personnes handicapées. Trop souvent la famille doit se substituer aux institutions qui relèvent du **devoir de l'Etat** (éducation, soins) : il faut laisser à la famille le droit de jouer avant tout son rôle de famille, il faut empêcher de « rajouter des handicaps au handicap », il faut que cessent les parcours du combattant de toutes les personnes handicapées et de leurs proches.

➤ **Concrètement** :

- **l'État doit s'investir dans les établissements pour les personnes handicapées** :
 - la plupart des établissements pour les personnes handicapées sont gérés par des associations **privées** (carences de l'État)
 - pour le handicap mental, la **pénurie** est telle en France que les familles doivent envoyer leurs proches handicapés mentaux en Belgique (en particulier pour l'autisme) !
 - le problème est encore plus grand pour **les personnes handicapées âgées de plus de 20 ans** (elles doivent libérer les places dans les établissements)
 - de manière qualitative : les établissements ressemblent trop souvent à des **lieux de mort**, la conception de ces établissements sur le modèle de l'hôpital psychiatrique doit changer. Comment accepter de faire vivre toute une vie des personnes handicapées dans un **endroit où nous-mêmes ne voudrions pas vivre** ?

● il faut instaurer constitutionnellement la mise en place d'un **volet handicap dans chaque loi** (Projet du PS) et promouvoir **les personnes handicapées dans les scrutins de liste électorale**, si possible dans une position éligible, à commencer au sein des fédérations du parti socialiste (ce sont deux propositions de la Commission Handicap du Parti Socialiste).

➤ pour effectuer une bonne politique en faveur des personnes handicapées, la France doit se munir de deux outils indispensables, et qui travailleront de pair :

● un outil de compétences : un **Pôle de compétences** sur le handicap et les thèmes qui y sont liés. Pour une meilleure efficacité, il faut oser **professionnaliser le handicap**. Ce pôle de compétences aura pour rôle principal de conseiller et d'expertiser. Il servira de référence dans le domaine de l'**accessibilité** (cf. le « *Centre Suisse pour la construction adaptée aux handicapés* ») et dans celui de la formation des personnes handicapées et des acteurs concernés (mise au point d'une pédagogie adaptée). Au sein d'**antennes régionales**, il aidera à la programmation, pour mieux **anticiper sur les rentrées scolaires** des enfants handicapés par exemple, et recensera les **logements accessibles**. Seul un tel pôle de compétences sur le handicap pourra **centraliser et faire partager** les avancées locales et les initiatives individuelles. Enfin il sera également un **relais pour l'Europe** : un partage des expériences, recherches et savoir-faire au niveau européen ne sera possible que si chaque pays a des interlocuteurs.

● un outil d'observation et de mesure : il faut créer un **Observatoire du handicap**. Aujourd'hui, même le recensement des personnes handicapées est difficile. Il faut permettre aux professionnels et aux associations de travailler sur des **données fiables, complètes et régulières, qui manquent**. Seul cet outil permettra de suivre les évolutions réelles, et de mieux connaître les personnes handicapées et leurs besoins : famille, éducation, travail, loisirs, transports, logements, fonctions associatives, culture, différents handicaps, etc. Il pourra aussi **observer l'application de la loi** et en mesurer l'efficacité et les faiblesses.

IV) Idées fausses et fausses bonnes idées

IV.1) L'argument financier

Il est souvent invoqué : on répugne à « dépenser autant pour si peu de gens concernés ».

● **Réponses à l'idée de « minorité » :**

○ Les chiffres du I) montrent que les personnes concernées sont beaucoup plus **nombreuses** qu'on ne le pense généralement^d.

○ Les travaux de mise en accessibilité profitent à tout le monde (*exemple des poussettes sur les trottoirs ou des valises dans les transports en commun*). La prise en compte des besoins des personnes handicapées est source d'une augmentation de **confort pour l'ensemble de la population** (*exemple de la télécommande inventée par un Américain pour son ami handicapé moteur, ou des bus à plancher bas*).

● **Réponses à l'idée de « trop grande dépense » :**

○ La mise en accessibilité est un **investissement à moyen terme**, du fait du vieillissement de la population^e.

○ C'est un investissement **rentable** (*exemple des lignes de bus accessibles à Grenoble : 10% d'augmentation de rentabilité sur les temps d'exploitation et 10% de clientèle en plus*). De plus, la mise en accessibilité des transports en commun coûte moins cher que le recours aux **services spécialisés** (*la Suède, qui avait misé sur le développement des services spécialisés dans le domaine des transports, fait aujourd'hui marche arrière*).

○ La société a tout à gagner à voir les personnes handicapées produire de la richesse sur un poste de travail accessible et consommer plutôt qu'au chômage ou confinées au domicile.

^d Rappels : 1 Européen sur 4 a un membre de sa famille handicapé ; PMR = 35 à 40% de la population ; les personnes âgées représenteront 30% de la population en 2020.

^e Rappels : en 2020, les personnes âgées représenteront 30% de la population ; d'ici 2050, on comptera 3 fois plus de personnes âgées de plus de 65 ans et 5 fois plus de personnes âgées de plus de 80 ans.

- L'accessibilité ne coûte rien si elle est **pensée en amont**, à la conception des projets (*Design for All*), d'où l'importance des formations et des contrôles sur les constructions neuves et les rénovations.
- L'aménagement et les services à la personne sont un **gisement d'emploi et de développement**.

IV.2) La productivité

La faible productivité des travailleurs handicapés (travail plus lent, absences fréquentes...) est une idée fausse :

- Chaque être humain a une **zone de compétence spécifique**. Les personnes handicapées ont développé des capacités différentes (*personnes non-voyantes qui possèdent une mémoire extraordinaire ; utilisation de l'outil informatique, etc.*).

- Les personnes handicapées ont fait preuve d'une grande volonté et d'une grande **motivation** pour parvenir, au terme d'un long parcours du combattant, à trouver un emploi (il faut donc comparer leur productivité à la productivité moyenne).

- La productivité doit s'entendre globalement, dans une équipe : l'insertion d'une personne handicapée est souvent le moteur d'un **meilleur fonctionnement humain de l'équipe** et donc d'une productivité accrue de celle-ci.

IV.3) Milieu ordinaire ou adapté ?

Que ce soit dans le domaine de la scolarisation ou du travail, deux voies sont ouvertes : le milieu ordinaire ou le milieu adapté, l'entreprise ou le secteur protégé. Il n'existe **pas de solution idéale** généralisable à toutes les personnes handicapées. Chacune présente des avantages, mais aussi des risques :

- école adaptée/secteur protégé : risque de ghettoïsation du handicap, d'exclusion
- milieu ordinaire : risque de prendre les gens au dépourvu (*au Royaume Uni, le choix de la scolarisation en milieu ordinaire a produit des résultats catastrophiques du fait du manque de moyens, humains et financiers*)

L'idée majeure est de créer des **passerelles** entre école ordinaire et école adaptée, d'une année scolaire à l'autre, mais aussi au cours de la même année ou de la même semaine (*fonctionnement par demi-journées, avec une véritable complémentarité entre les deux systèmes ; scolarité dans une école adaptée mais accès à un centre aéré ordinaire, par exemple*). De façon générale, chaque handicap vécu est unique et seul **le cas par cas** prévaut. Pour les personnes sourdes, il faut favoriser l'enseignement bilingue LSF/français (langue naturelle/langue nécessaire à l'insertion) : « *2LPE, 2 Langues pour une Education* ».

De même, il faut faciliter le passage d'un travailleur handicapé du secteur protégé à l'entreprise.

L'impératif est d'offrir la **liberté de choix** aux personnes handicapées, en respectant leur droit fondamental à l'autodétermination.

Glossaire des sigles

AAH = Allocation Adulte Handicapé
ADF = Assemblée des Départements de France
AFM = Association Française contre les Myopathies
AGEFIPH = Association pour la GEstion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées
AIS = Adaptation et Intégration Scolaire
AISP = Adaptation-Intégration Sociale Professionnelle
APF = Association des Paralysés de France
ARAPI = Association pour la Recherche sur l'Autisme et la Prévention des Inadaptations
AVS = Auxiliaire de Vie Scolaire
AVU = Auxiliaire de Vie Universitaire
CAE = Conseil des Architectes d'Europe
CDAPH = Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CESAP = Comité d'Etude et de Soins Aux Polyhandicapés
CFHE = Conseil Français des personnes Handicapées pour les questions Européennes
CLIS = CLasse d'Intégration Scolaire
CNCPH = Conseil Nationale Consultatif des Personnes Handicapées
CNH = Conseil National du Handicap
CNPSSA = Comité National pour la Promotion Sociale des Aveugles et des Amblyopes
CNSA = Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie
COTOREP = Commission Technique d'Orientation et de REclassement Professionnel (devenue MDPH)
FFAAIR = Fédération Française des Associations et Amicales des malades et handicapés respiratoires
FIPHFP = Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
GEIST 21 = Association pour l'Insertion des Personnes Porteuses d'une Trisomie 21
GIPH = Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques
GRPH = Garantie de Ressources des Personnes Handicapées
HALDE = Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité
HID (Enquête) = Handicap, Incapacités, Dépendances
INJA = Institut National des Jeunes Aveugles
INJS = Institut National des Jeunes Sourds
LPC = Langage Parlé Complété
LSF = Langue des Signes Française
MDPH = Maison Départementale des Personnes Handicapées
PAM = Paris Aide à la Mobilité
PBS = Personne à Besoins Spécifiques
PCH = Prestation de Compensation du Handicap
PMR = Personne à Mobilité Réduite = personne souffrant d'une déficience permanente ou temporaire la mettant en situation de handicap : personne handicapée stricto sensu, femme enceinte, personne blessée, personne avec enfant en bas âge, poussette, caddie ou valise, personne âgée, illettrée, ne parlant pas la langue, enfant...
UIA = Union Internationale des Architectes
UNAFAM = Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux
UNAPEI = Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales
UNISDA = Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficiant Auditif
UNSA = Union Nationale des Syndicats Autonomes
UPI = Unité Pédagogique d'Intégration

Bibliographie

I. Personnes interviewées

- Joëlle Abed, directrice du Relais Handicap Diderot de l'Université Paris VII-Denis Diderot.
- Marie-Sophie Desaulle, présidente de l'Association des Paralysés de France (APF).
- Jean-François Labes, membre du conseil d'administration et 1er vice-président (développement de la vie associative) du bureau de l'Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficiant Auditif (UNISDA), Président de l'Association Mieux Vivre, Directeur de l'Ecole Française de Langue des Signes.
- Bernard Touati, Responsable du Foyer d'Hébergement et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Institut le Val Mandé (Promotion et Réadaptation des Aveugles et Handicapés), membre de la Commission Nationale Handicap du Parti Socialiste.

Rencontres prévues :

- Jérémie Boroy, président de l'Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficiant Auditif (UNISDA), membre de la Commission Nationale Handicap du Parti Socialiste.
- Julia Kristeva, présidente du Conseil National du Handicap (CNH).

II. Conférences

- *Architecture, Ecole, Emploi : Vers un deuxième âge du handicap ?*, Deuxièmes rencontres parlementaires pour les personnes handicapées, présidées par Jean-François Chossy (Député de la Loire, Président du groupe d'études sur l'intégration des personnes fragilisées) et sous le patronage et en présence de Philippe Bas (ministre délégué à la Sécurité Sociale, aux Personnes Agées, aux Personnes Handicapées et à la Famille), Paris, 27 septembre 2006.
- Catherine Bachelier (Délégation Interministérielle à l'Accessibilité), « Les enjeux de l'accessibilité et le nouveau cadre législatif », dans le cadre du Séminaire « Enjeux et métiers liés aux transports et à l'environnement » du Département Ville-Environnement-Transports de l'Ecole Nationale Supérieure des Ponts et Chaussées, Marne-la-Vallée, 26 septembre 2006.

III. Documentations principales

Documents de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité, disponible sur www.equipement.gouv.fr/accessibilite:

- « Handicap et Accessibilité, Définitions et Statistiques », Nathalie Vernhes, Avril 2006.
- « Organiser une réunion accessible à tous ».
- « Vers une accessibilité généralisée, l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, loi du 11 février 2005 ».

Documents du Parti Socialiste :

- Documents de la Commission Nationale Handicap du Parti Socialiste : Compte rendu du samedi 5 novembre 2005 ; Plan de Travail Secteur Handicap (Elisabeth Auerbacher, Responsable Nationale au Handicap du Parti Socialiste).
- Motion Finale issue du Congrès du Mans, *L'Hebdo des Socialistes*, p. 23, 3 décembre 2005.

Documents parlementaires :

- « 2010 : une Europe accessible à tous, Rapport du groupe d'experts constitué par la Commission Européenne », Octobre 2003, disponible sur www.cfhe.org.

- « Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes handicapés. Extraits du rapport du groupe de travail présidé par Yvan Lachaud, Député du Gard », 2006.
- « Rapport d'information déposé par la Commission des Affaires Culturelles, Familiales et Sociales, sur la mise en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » présenté par Jean-François Chossy, Député, le 14 juin 2006.

Documents du gouvernement :

- « Guide Vivre Ensemble, Guide des civilités à l'usage des gens ordinaires », disponible sur archives.handicap.gouv.fr/accueil/guide_civilite.pdf.
- *Loi handicap, le guide de la loi*, brochure du Ministère de la santé et des solidarités, avril 2006.
- « La mise en œuvre de la loi handicap », *Le mensuel du Gouvernement*, n°8, septembre 2006, p. 9-16.

Autres sources :

- Claude Hamonet et Marie de Jouvencel, *Handicap. Des mots pour le dire. Des idées pour agir*, Paris, Éditions *Connaissances et Savoirs*, 2005.
- Claude Hamonet, *Les personnes handicapées*, Paris, PUF, *Que sais-je ?*, 2006.
- « Tendances », *La Lettre des études de l'Agefiph*, n°5, août 2006.
- Etats Généraux du Handicap, Intervention de Patrick Gonthier, secrétaire général de l'UNSA Education, 20 mai 2005.
- Plan de courrier du 25 juin 2006 pour le ministre Philippe Bas, document de l'Unisda
- « Schéma départemental du handicap », *La lettre aux parisiennes et parisiens*, n° 37, juillet 2006, p. 6-7.
- *Mise en accessibilité d'une ligne de transport en commun pour les Personnes à Mobilité Réduite : le RER A*, Rapport d'Approfondissement d'Elèves de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, Tuteur Fabien Laurent, 21 juin 2006.

IV. Sites internet

- www.apf.asso.fr
- www2.equipement.gouv.fr/accessibilite/index.htm (documents et réglementation)
- larochelle.parti-socialiste.fr
- www.partisocialiste.fr
- www.handicap-international.org
- www.senat.fr (Auditions Publiques du Mercredi 10 Avril, Politique en faveur des personnes handicapées)
- www.handinaute.org (interview de Catherine Bachelier)
- www.halde.fr

V. Contacts

S
P

¹ Eurobaromètre 54.2, 2001

² Projet du Parti Socialiste : « Nous ferons de l'intégration scolaire une priorité : la règle doit être l'intégration en milieu ordinaire, les structures spécialisées l'exception, lorsque le handicap ne la rend réellement pas possible. Nous agirons pour que les personnes handicapées puissent exercer tous leurs droits de citoyens comme, le droit aux transports en commun, aux loisirs, qu'ils bénéficient tous du droit du travail, de tous les services publics, de la culture, du sport. Nous revaloriserons les allocations et compensations pour que les personnes handicapées puissent vivre décemment sans surcoût lié au handicap. Enfin, chaque loi votée devra prendre en compte le handicap, ce qui fera l'objet d'une réforme constitutionnelle ».

³ IAURIF 1997 ; INSEE HID 2001

⁴ CEMT

⁵ COST 349

⁶ Agefiph ; DMA

⁷ INSEE "HID" 1998-1999

⁸ Baromètre CSA 2002

⁹ TNS Sofres 2004

¹⁰ Données divergentes entre enquêtes et associations

¹¹ Expression commune, origine APF

¹² Agefiph